

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 juin 2023

VISANT À FACILITER LA MISE EN OEUVRE DES OBJECTIFS DE « ZÉRO
ARTIFICIALISATION NETTE » AU COEUR DES TERRITOIRES - (N° 958)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CD170

présenté par
M. Ray

ARTICLE 3

Au début de la première phrase de l'alinéa 18, substituer aux mots :

« de la conférence régionale de gouvernance peut »

les mots :

« ou la majorité des membres de la conférence régionale de gouvernance peuvent ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La Conférence régionale de gouvernance peut se réunir à un niveau départemental pour examiner tout sujet lié à la mise en œuvre communale ou intercommunale des objectifs de réduction de l'artificialisation des sols, sur proposition de son président.

Afin d'intensifier la concertation sur l'aménagement équilibré du territoire et d'y associer tous les maires, ceux-ci doivent être en capacité de se réunir à un niveau départemental dès qu'ils l'estiment nécessaire et pas seulement sur décision du président de la conférence.

Les maires ruraux sont soumis à des cadences infernales pour participer à l'ensemble des réunions des commissions auxquels ils sont conviés afin de représenter leurs territoires. Privilégier la tenue des réunions à une échelle départementale, serait favoriser la participation de ces élus à cette instance.